

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du secteur
de SAINT-LOUBES**

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

L'an 2021, le 18 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ, Julie MOYA.

EXCUSEE :

Madame Sylvie FONTENEAU,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Luc DUTRUCH

Date de convocation : 20/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 16

D. 2021-01-03 : Modification de la dotation de solidarité (DSC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que « L'établissement public de coopération intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil. »

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement entre les communes membres par le conseil communautaire selon :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre
- et l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent être majoritaires ; ils justifient au moins 35 % du montant total de la DSC et peuvent s'appliquer à une part supérieure. Ils doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Le reste de l'enveloppe de la DSC peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le conseil communautaire.

Ces critères de droit commun doivent rester majoritaires dans la répartition de l'enveloppe de la DSC : soit ils représentent plus de 50 % de la répartition de l'enveloppe, soit il est nécessaire d'introduire au moins deux autres critères de répartition choisis librement. Ces critères libres doivent viser à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Considérant les critères mis en place lors de l'institution de la dotation de solidarité communautaire

Actuellement, la dotation de solidarité communautaire est répartie de la façon suivante :

- 60% population et 40% potentiel fiscal

Considérant que ces critères doivent être revus, compte tenu de l'évolution de la collectivité, du montant de la fiscalité des entreprises que perçoit la communauté de communes.

Considérant la réunion de la commission des finances qui s'est tenue au mois de janvier ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 janvier 2021

Considérant qu'il y a lieu de favoriser les communes qui contribuent au développement économique sur le territoire.

En conséquence, il est proposé la mise en place d'une part complémentaire à celle existante liée aux communes qui permettent l'installation d'une entreprise sur son territoire comme suit :

Sur une base d'une augmentation de 100 000 euros de la CFE (cotisation foncière des entreprises) + TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) + IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises réseaux) + CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) la répartition serait la suivante 35% pour la commune qui reçoit l'entreprise, 25% pour l'intercommunalité et les 40% restants répartis à part égale entre les communes déficitaires dans leur apport à l'EPCI

A titre d'exemple nous joignons le tableau suivant sur une base de progression de 100 000€

Commune - Apport développement économique 35%	Communauté de Communes 25%	Beychac et Cailleau	Montussan	Sainte-Eulalie	Saint-Loubès	Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Yvrac
35%	25%	8%	8%	8%	0%	8%	8%

C'est le conseil communautaire qui fixe le montant de l'enveloppe et les critères de répartition à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver les critères de répartition complémentaire de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessus

Les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (1 contre 5 abstention et 15 Pour) décident de :

- Approuver les critères de répartition complémentaire de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessus
- Une clause de revoyure est prévue dans 3 ans.

Fait à Saint-Loubès, le 04 février 2021

Le Président
Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr